

Conseil communautaire

Communauté de communes Vallée de l'Homme



Vallée
de l'
Homme
Communauté de Communes

Ouverture de la séance

- Appel – vérification du quorum
- Désignation du secrétaire de séance
- Validation du compte rendu de la dernière séance

Ordre du jour

- CA et CG 2020 : Budget principal, Budget annexe du SPANC, Budget annexe de la ZAE du Bareil à la Chapelle Aubareil, Budget annexe de la ZAE des Farges à Rouffignac
- Nouvel appel à projets Atlas Biodiversité Communale
- Demande de subvention à l'ADEME pour le Plan de Mobilité Simplifié
- Ouverture de deux postes pour avancement de grade et mise à jour du tableau des effectifs
- Prolongation convention service de santé CDG
- Renouvellement de la convention Paquet Energie Climat avec le SDE24 pour la période 2021-2023
- Intégration de l'association La Petite Maison dans le dispositif de la CAF
- Mise à disposition de services entre la commune de la Chapelle Aubareil et la CCVH pour l'entretien des abords de la ZAE
- Proposition de vente les locaux et terrains vacants sur le site de la Périgourdine au Bugue
- Vente d'un terrain sur la ZAE Les Farges à Rouffignac
- Participation à l'opération Résidence Habitat Jeunes
- Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réhabilitation d'un pont franchissant la Beune : pont situé à cheval sur les communes de La Chapelle Aubareil, Tamniès et Marcillac Saint Quentin
- Modalités de perception et de reversement de la Taxe de séjour à l'office de tourisme - Création d'une régie de recettes pour la taxe de séjour - Mise à jour de la délibération d'instauration de la taxe de séjour – Tarif mise en demeure
- Convention pour la mise en place d'une photothèque mutualisée avec le PIP, l'OT, la CCTTH
- Questions diverses

Comptes administratifs 2020

Communauté de communes Vallée de l'Homme

Présentation synthétique

- Présentation par chapitre
 - Les principales évolutions
 - Résultats
- *Les comptes détaillés ont été adressés à l'ensemble des conseillers communautaires*

Section de fonctionnement

Vue au chapitre et principales évolutions

Dépenses de Fonctionnement de l'exercice + 648 232 € (+ 7,8 %) / 2019

| | | CA 2020 (€) | Taux de réalisation / BP | Variation / 2019 |
|--------|-----------------------------|---------------------|-----------------------------|------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 978 260,82 | 71,78 % | - 2 % |
| 012 | Charges de personnel | 1 962 844,29 | 88,47 % | - 1 % |
| 014 | Atténuation de produit | 1 723 752,00 | 100 % | - 10 % |
| 014/65 | Syndicats de déchets | 2 483 541,00 | 100 % | + 6 % |
| 65 | Charges de gestion courante | 1 466 554,16 | 93 % | + 90 % |
| 66 | Charges financières | 93 896,23 | 99 % | + 2 % |
| 67 | Charges exceptionnelles | 62 779,59 | 92 % | + 68 % |
| 042 | Amortissements | 185 708,55 | 100 % | + 23 % |
| | Total | 8 957 336,64 | 84 % | + 7,8 % |

Chap 11 / Stabilité des charges à caractère général. Les hausses habituelles de ces charges ont été compensées par des baisses liées aux activités des services (pas de sorties, une fermeture des structures pendant le premier confinement ...).

Chap 12 / Stabilité des charges de personnel malgré les évolutions salariales ce chapitre reste stable, voire en baisse, en partie du fait de la baisse conséquente du recours au personnel extérieur (fin des TAP, moins d'intervenants extérieurs dans les différents services...)

Chap 14 / Baisse de l'attribution de compensation versée aux communes de 200 000 € du fait du transfert de la compétence action sociale. La charge supportée par la CCVH est plus élevée : 242 553 € (subvention d'équilibre) + 200 000 € de subvention exceptionnelle liée à la crise sanitaire.

Evolution des dépenses de fonctionnement

Chap 65 / Hausse importantes des charges de gestion courante (+700 000 € hors OM) :

- Subventions aux établissements satellites (CIAS 450 000 €, SPANC 90 000 €, OT 175 000 € au lieu de 100 000 €)
- Prise de compétence DFCI (25 000 €) non compensée par une baisse de l'attribution de compensation
- Hausse des participations sur des opérations spécifiques telles que l'OCMR, le CLS, le Pays sur le volet économique.

Chap 66 / Les charges financières restent stables

Chap 67 / Charges exceptionnelles en hausse du fait du reversement des résultats antérieurs du SIAS de Montignac au CIAS Vallée de l'Homme. Cette dépense est équilibrée par la recette de ces résultats.

Recettes de Fonctionnement de l'exercice + 443 804 € (+ 4,62 %)

| | | CA 2020 | Taux réalisation/ BP | Variation / 2019 |
|-------|--|----------------|----------------------|------------------|
| 70 | Produits des services | 195 720,14 € | 100 % | - 17 % |
| 73 | Impôts et taxes | 7 759 846,00 € | 103 % | + 4 % |
| 74 | Dotations et participations | 1 974 944,08 € | 111 % | + 12 % |
| 75 | Autres produits gestion courante | 18 601,43 € | 130 % | + 61 % |
| 77 | Produits exceptionnels | 78 788,85 € | 205 % | - 38 % |
| 13/42 | Atténuation de charges / Amortissements | 16 124,58 € | 290 % | 80 % |

| | | | |
|-------------------------------------|------------------------------|--------------|--|
| Recettes de l'exercice | 10 044 525,08€ | 109 % | + 4,62 % |
| <i>Report résultats 2019</i> | <i>1 042 820,80 €</i> | | <i>Report sur exercice 2019 = 150 000 €</i> |
| Recettes totales | 11 087 345,88 € | 104 % | |

**Recettes fiscales +
Allocations et dotations**

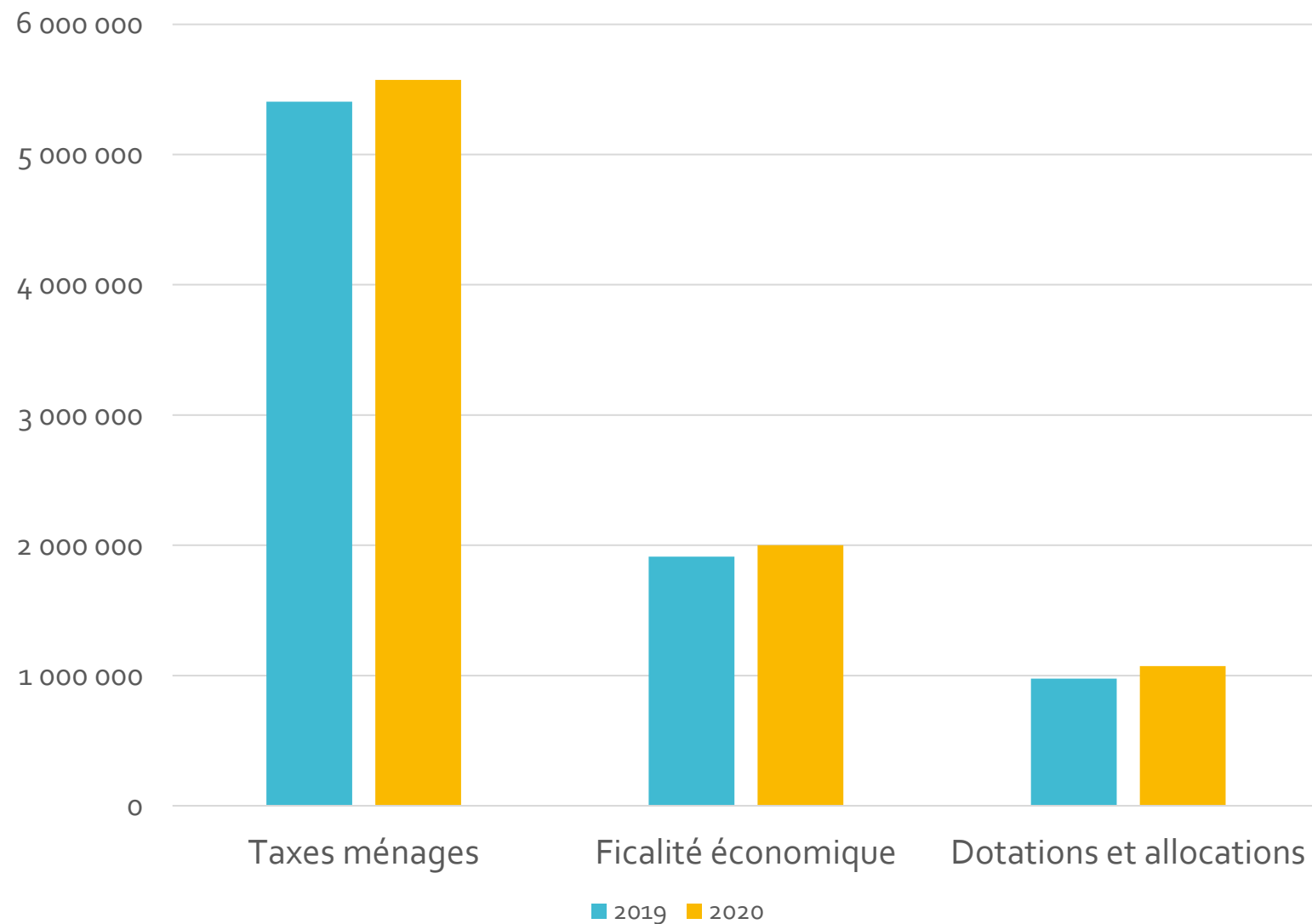
8,64 Millions €

**Recettes
supplémentaires / 2019**

+ 351 626 €

soit + 4.23 %

Evolution de la fiscalité et des dotations
2019 – 2020



Produits 2020

Variation 2020/2019

TAXES MENAGES

| | | |
|------------------|-----------|---------|
| Taxe habitation | 1 266 370 | |
| Foncier bâti | 1 518 992 | |
| Foncier non bâti | 207 483 | |
| TAFNB | 40 042 | |
| Rôles supp. | 27 288 | |
| Total TH + TF | 3 060 175 | + 1,6 % |
| TEOM | 2 512 563 | + 5 % |

Taxes Ménages

5 572 738 €

+ 3.1 % /2019

FISCALITE ECONOMIQUE

| | | |
|--------|-----------|----------|
| CFE | 1 110 725 | - 1,2 % |
| CVAE | 498 036 | - 2,8 % |
| Tascom | 257 997 | + 70,3 % |
| IFER | 143 646 | + 6,8 % |

Fiscalité économique

2 000 404 €

+ 4.6 %

ALLOCATIONS et DOTATIONS

| | | |
|----------------------------|---------|---------|
| Allocations compensatrices | 233 846 | + 6,2 % |
| Prélèvement GIR | -52 150 | 0 % |
| FPIC | 171 206 | + 5.5 % |
| DGF | 360 709 | + 8,2 % |
| Dotation de compensation | 306 303 | - 1,8 % |

Allocations et dotations

1 072 064 €

+ 9,9 %

Chap 70 / Baisse des redevances des services due à la fermeture durant plusieurs semaines au printemps. Cette baisse de 17 % (par rapport à 2019) avait été anticipée à la construction du budget.

Chap / 73 La hausse de la fiscalité des ménages est liée à la variation des bases (+1,6 %) et à la hausse des taux de TEOM sur une partie du territoire (harmonisation de la TEOM sur le SMD3) entraînant une hausse des recettes de 5 %. Le reversement aux syndicats augmente du même niveau.

Au niveau de la fiscalité économique, c'est l'évolution de la TASCOM qui permet d'avoir une hausse globale de 4,6 %. Cette évolution correspond à une régularisation de taxes non payées en 2019 et régularisées en 2020.

Chap 74 / Outre la hausse de 10 % des dotations et allocations compensatrices versées par l'Etat, on enregistre aussi sur ce chapitre des subventions pour différentes opérations (TEPCV 40 000 €, PLUi 14 000 €, ...) et surtout une hausse de participation de la CAF pour les services enfance de 138 000 €. La CAF compense ainsi largement les baisses des redevances.

Chap 75 / Les produits de gestion courante en hausse correspondent aux loyers encaissés sur le volet économique (Périgourdine et Coworking).

Chap 77 / Les produits exceptionnels correspondent à des remboursements liés aux arrêts maladies d'agents. Ils sont inférieurs à ceux de 2019 (moins de longs arrêts) mais nettement au dessus de ce qui avait été prévu au budget.

Section d'investissement

Vue au chapitre et
réalisation / BP 2020

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

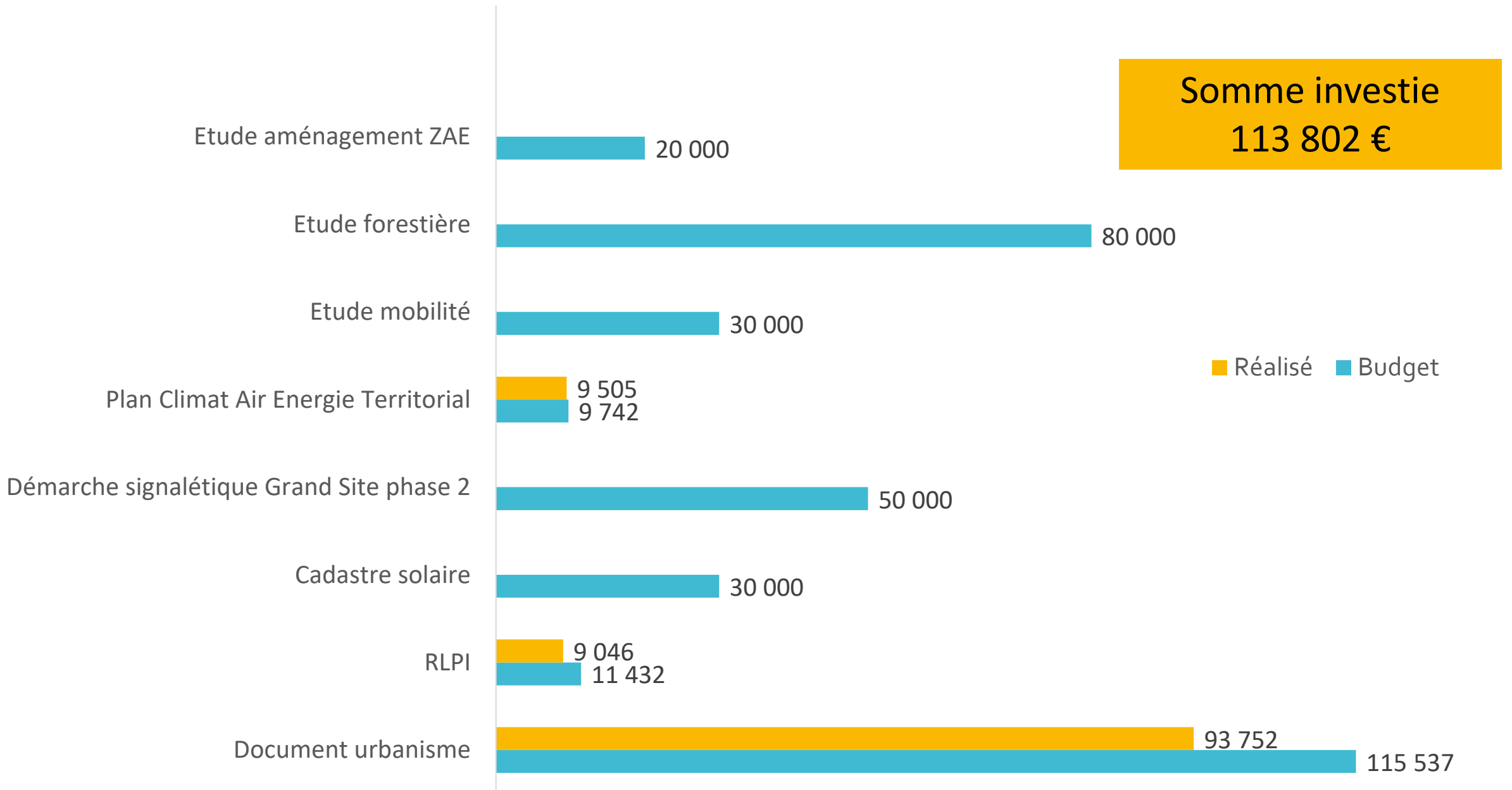
| Chap | | CA 2020 | Taux de réalisation |
|--------------------------------------|-------------------------------|---------------------|---------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 113 802,88 | 31,33 % |
| 204 | Subventions d'équipement | 174 108,81 | 28,69 % |
| 21 | Immobilisations corporelles | 362 974,68 | 59,71 % |
| 23 | Immobilisations en cours | 237 543,15 | 8,90 % |
| 26 | Participations | 5 000,00 | 50 % |
| 27 | Immobilisations financières | 132 250,00 | 57,31 % |
| 16 | Remboursement emprunts | 304 437,85 | 100 % |
| 041 | Amortissements | 1 747,00 | 100 % |
| TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT | | 1 331 864,37 | 26,49 % |

Sommes
investies par
opération

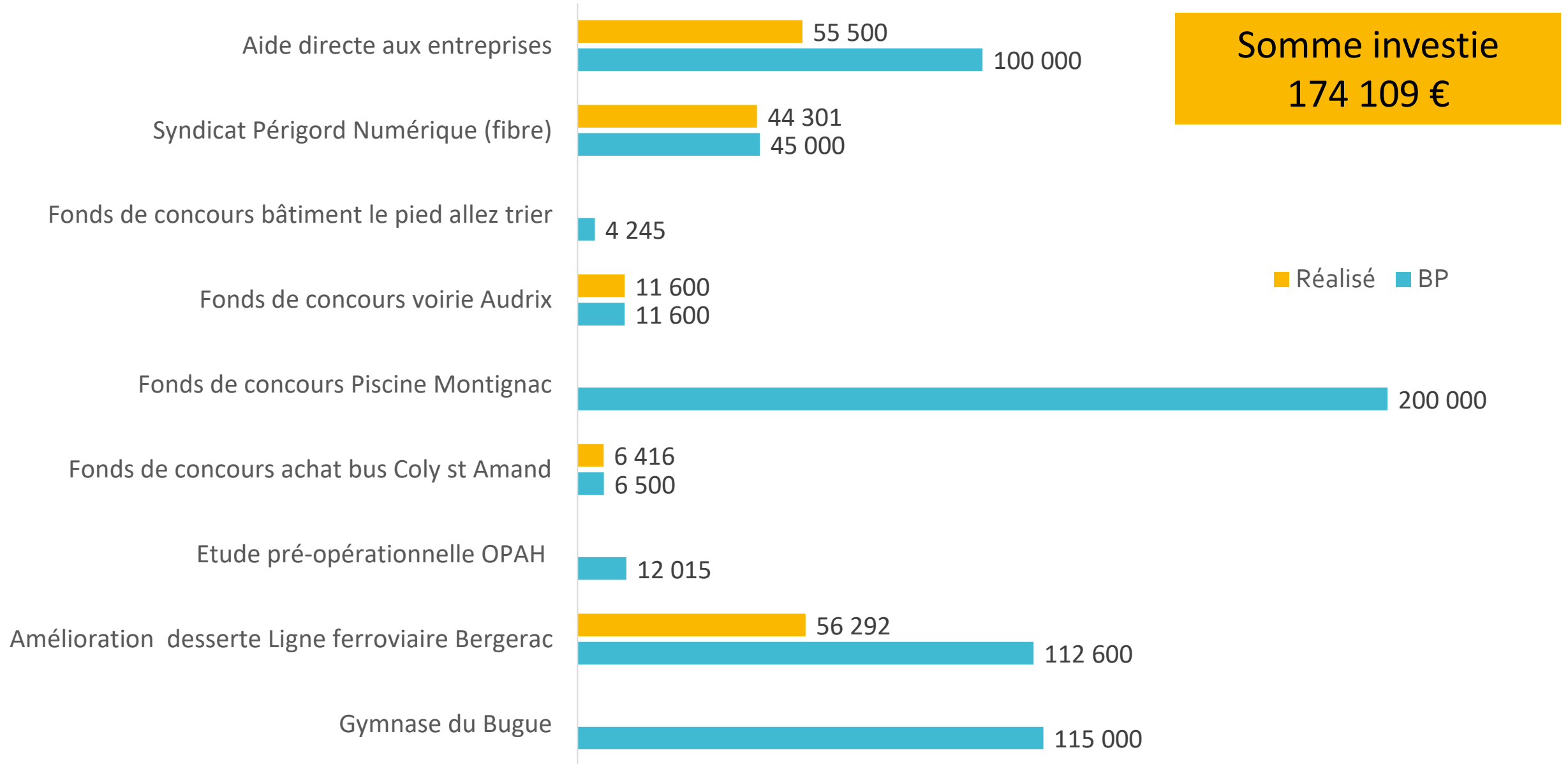
Dépenses d'équipements 2020

893 430 €

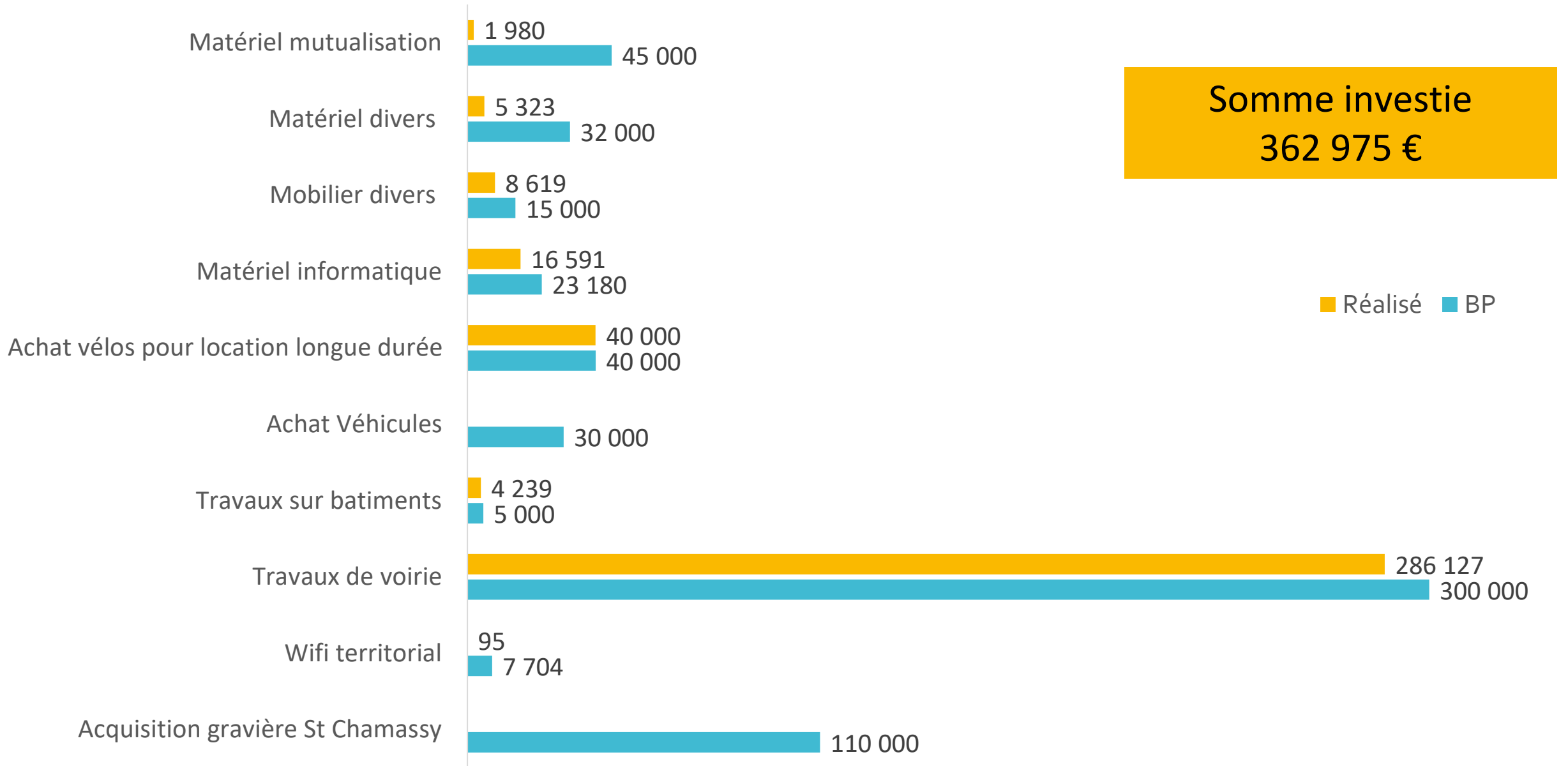
Prévisions budgétaires et dépenses réalisées : **Etudes**



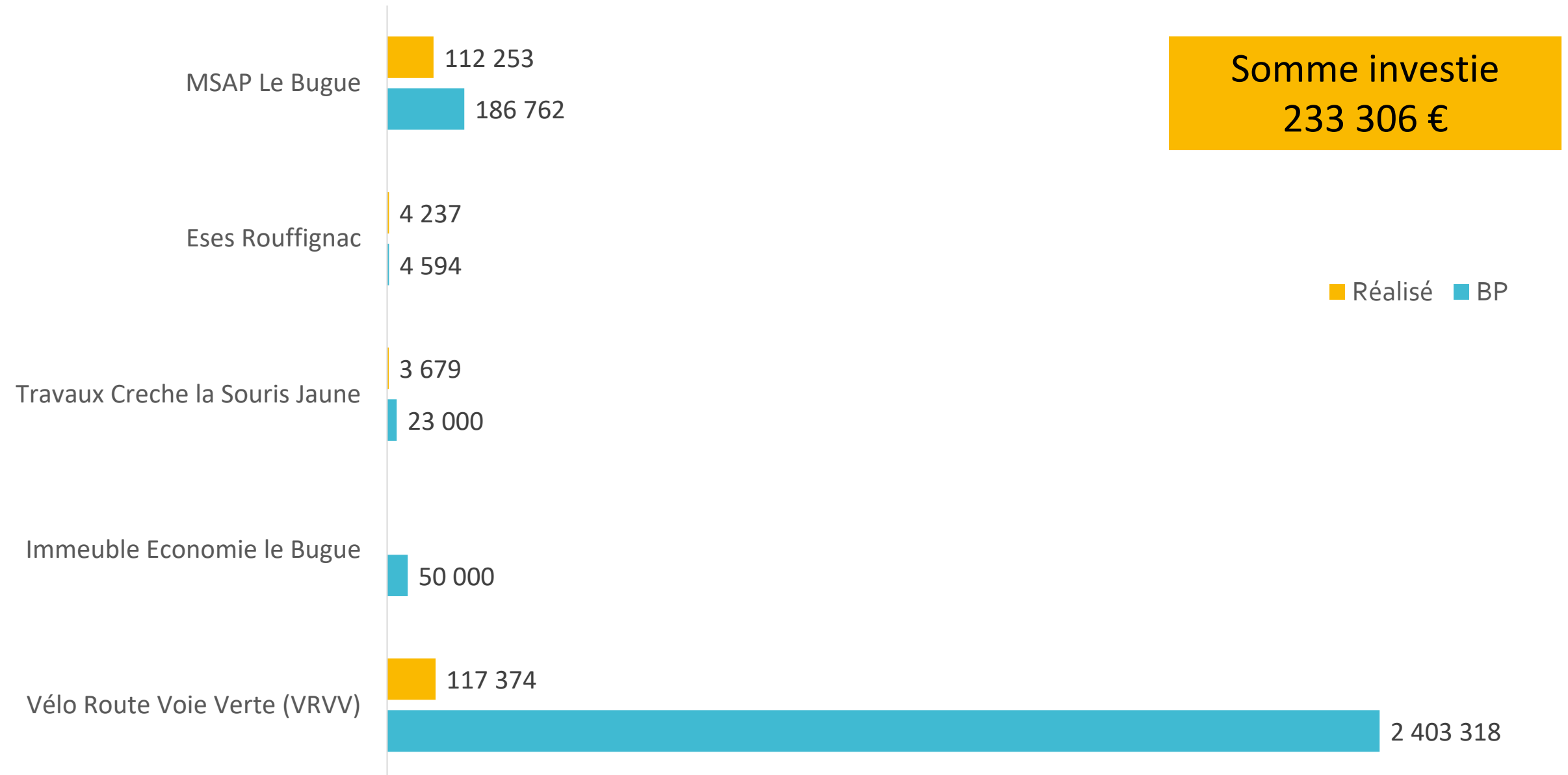
Prévisions budgétaires et dépenses réalisées : Subventions d'équipement



Prévisions budgétaires et dépenses réalisées : Achats et travaux



Prévisions budgétaires et dépenses réalisées : **Constructions en cours**



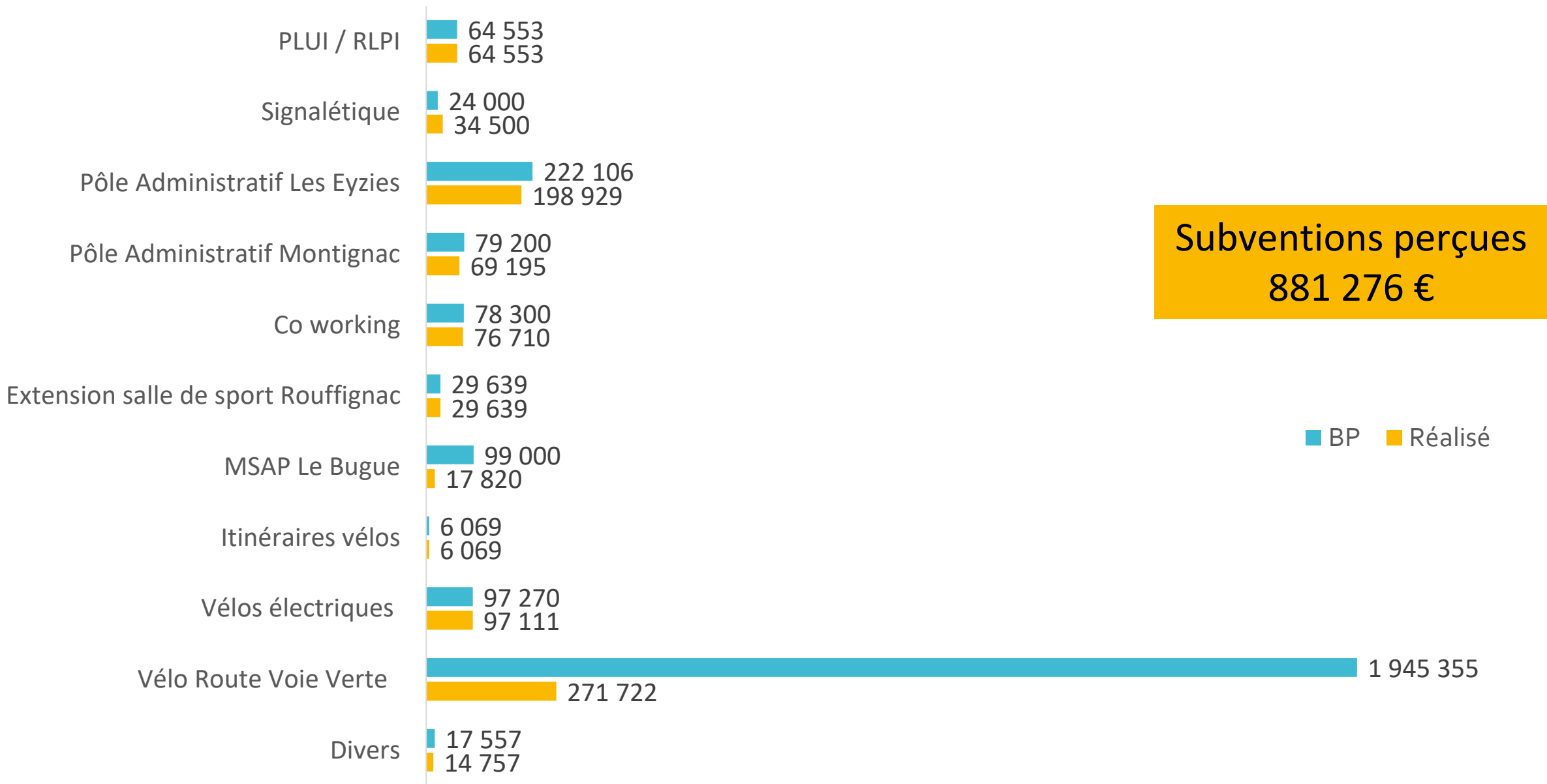
Section d'investissement

Vue au chapitre et
réalisation / BP 2020

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | | CA 2020 | Taux de réalisation |
|--------------------------------------|-------------------------|---------------------|---------------------|
| 001 | Report solde antérieur | 56 763,52 | |
| 10 | FCTVA | 102 572,47 | 79,73 % |
| 1068 | Affectation du résultat | 494 301,11 | |
| 13 | Subventions | 881 276,09 | 30,67 % |
| 16 | Emprunts | 500 000,00 | 100 % |
| | Autres Immobilisation | | |
| 27 | financières | 100 000 ,00 | 60,32 % |
| 40 | Amortissements | 185 708,55 | 99,24 % |
| TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT | | 2 320 621,74 | 46,16 % |

Prévisions budgétaires et subventions perçues

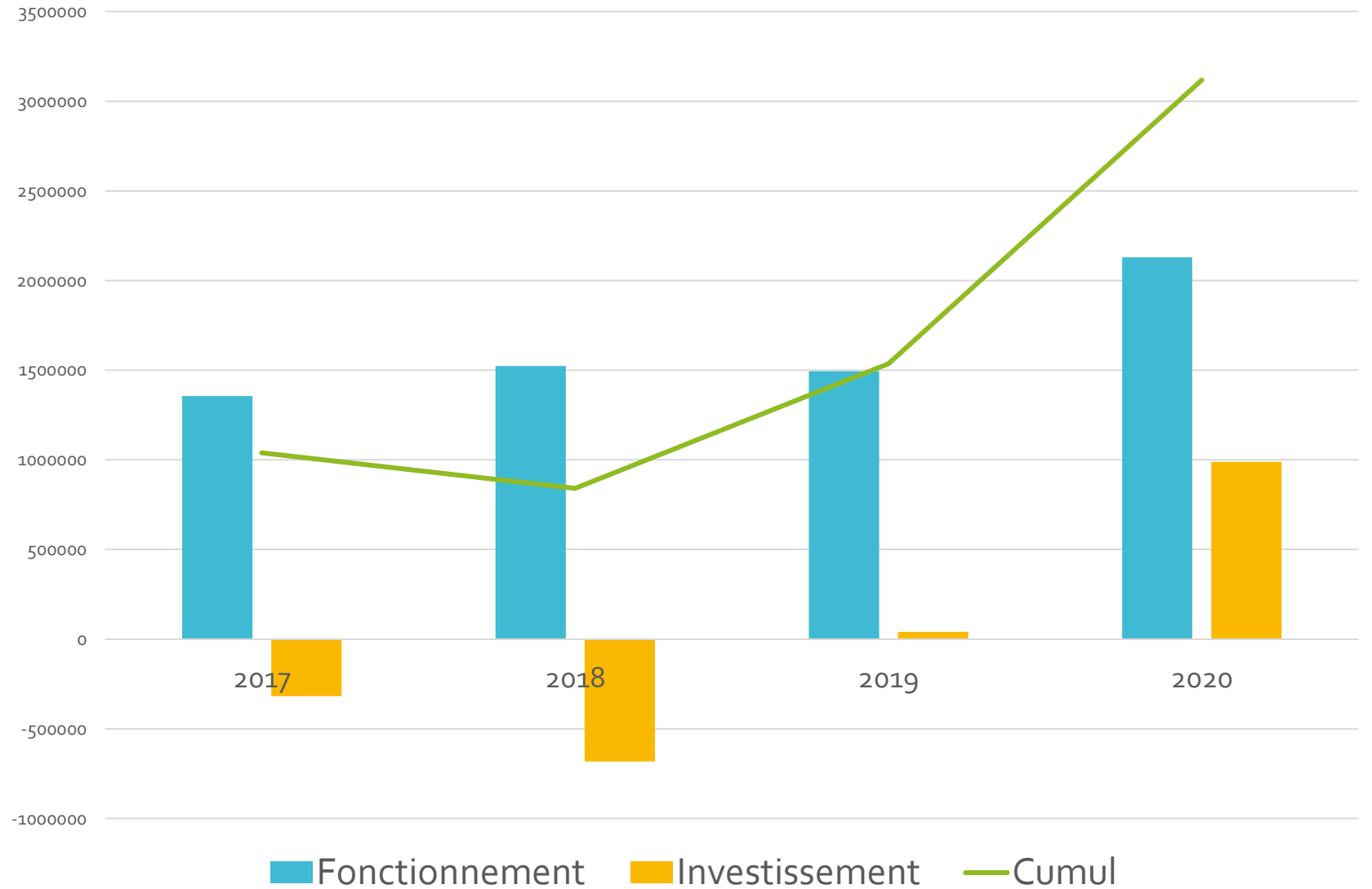


Les résultats
Compte
administratif
Budget principal

| | Fonctionnement | | Investissement | |
|--------------------------------|----------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Opérations 2020 | 8 957 336,64 | 10 044 525,08 | 1 331 864,37 | 2 263 858,22 |
| Résultats de l'exercice | | 1 087 188,36 | | 931 993,85 |
| Reports 2019 | | 1 042 820,80 | | 56 763,52 |
| Résultats de clôture | | 2 130 009,24 | | 988 757,37 |
| | | | | |
| <i>Restes à réaliser</i> | | | <i>3 119 499,92</i> | <i>1 802 503,00</i> |
| <i>Résultats définitifs</i> | | <i>2 130 009,24</i> | <i>- 328 239,55</i> | |

Evolution des résultats depuis 2017

Evolution des résultats de la CCVH



Pourquoi de tels résultats en 2020 ?

Section de fonctionnement

Résultat de clôture élevé à 2,3 M€.

A relativiser car il a été décidé de laisser 70 % du résultat 2019 (1,04 M €) sur la section de fonctionnement et de n'affecter que 30 % à l'investissement du fait de l'incertitude liée à la crise sanitaire.

Le résultat de l'exercice est inférieur à celui de 2019 de 18 %, soit – 250 000 € de baisse justifiée notamment par les aides allouées aux établissements satellites (CIAS et OT). Le taux d'épargne brute est d'ailleurs en légère baisse.

Section d'investissement

Le niveau d'investissement est en baisse de 30 % en 2020 par rapport à 2019 : les travaux du programme du précédent mandat se sont achevés en 2019 et les dépenses de la vélo route voie verte n'ont presque pas été engagées. Du fait des périodes de confinement, des études prévues n'ont pas été engagées.

Le niveau de recettes est élevé du fait de l'encaissement de nombreuses subventions liées aux programmes antérieurs notamment le TEPCV et de la réalisation d'un emprunt pour la VRVV (500 000 €).

Après inscriptions des restes à réaliser sur les programmes engagés, le résultat de clôture à 989000 € est ramené à un résultat définitif de - 328 000 €.

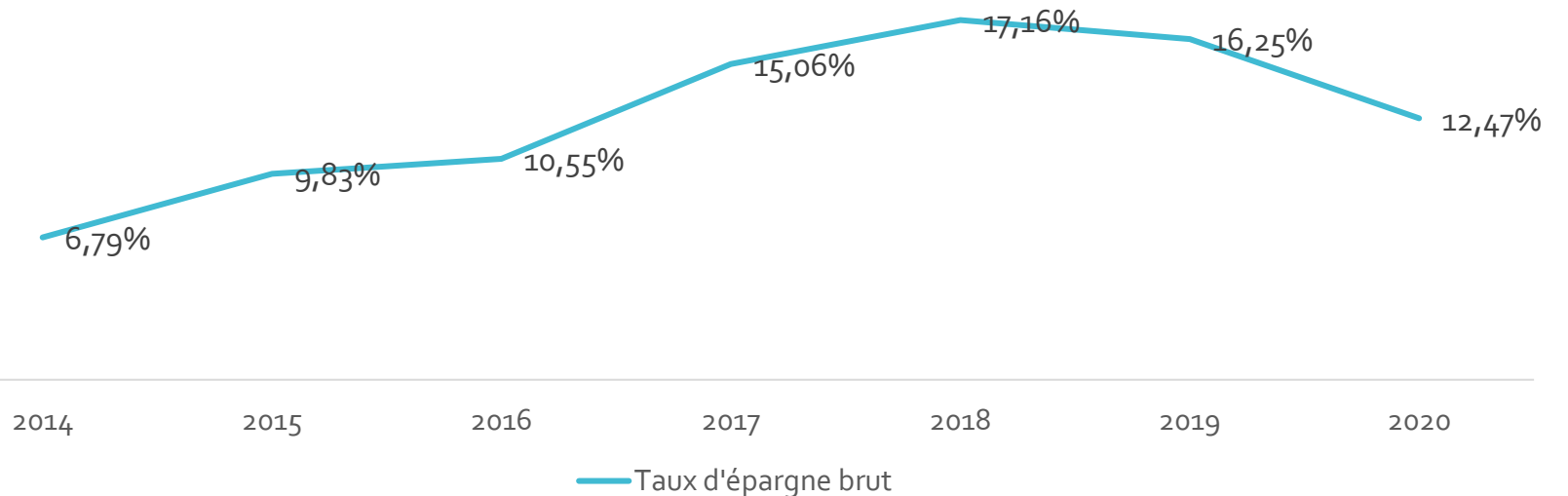
Épargne en 2020

Le taux d'épargne brute permet d'appréhender la capacité de la section de fonctionnement à générer de l'épargne.

Une stabilité du taux d'épargne témoigne en général d'une section de fonctionnement maîtrisée.

| | |
|--|-------------|
| Épargne de gestion (recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement non financières) | 1 337 772 € |
| Épargne brute (Épargne de gestion - intérêts de la dette) | 1 243 876 € |
| Épargne nette (Épargne brute- annuité de la dette) | 939 438 € |

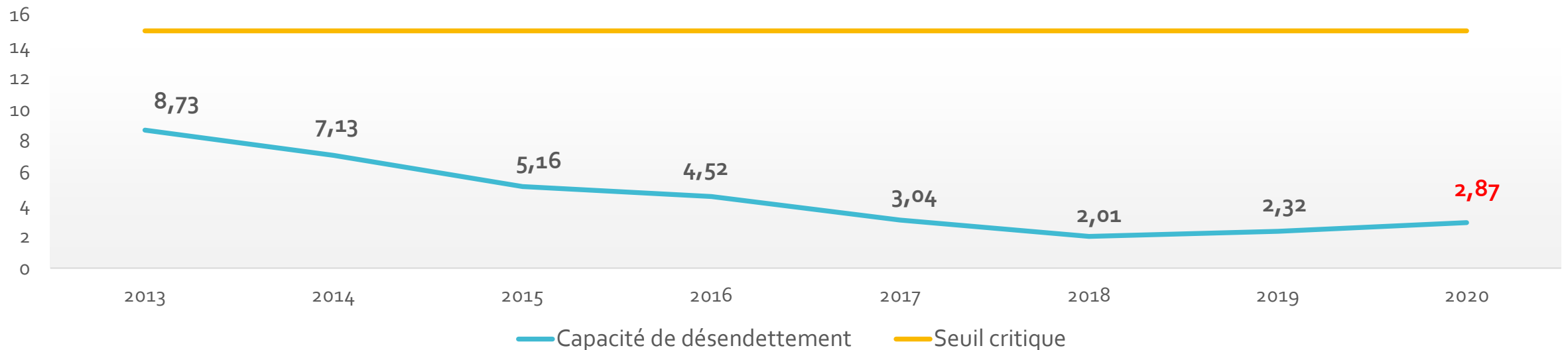
Taux d'épargne brute



| Dette | CA 2020 |
|--------------------------------------|------------------|
| Capital restant dû 1/1/2020 | 3 368 144 |
| Remboursement capital | 304 438 |
| Nouvel emprunt | 500 000 |
| Capital restant dû 31/12/2020 | 3 563 706 |
| Variation de l'encours | + 195 562 |

| | |
|---|-------------|
| Taux d'endettement Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement | 0,47 |
| Seuil critique 1,21 | |
| Capacité de désendettement Exprimé en années seuil critique 15 ans | 2,87 |

Capacité de désendettement exprimée en années (seuil critique 15 ans)



Budgets
annexes

Les résultats Compte administratif

Budget Annexe SPANC

| | Fonctionnement | | Investissement | |
|---------------------------------|----------------|--------------------|----------------|--------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Opérations 2020 | 148 883,02 € | 182 228,70 € | 0 € | 8 209,44 € |
| Résultats de l'exercice | | 33 345,68 € | | 8 209,44 € |
| Reports 2019 | | 6 400,64 € | | 30 078,95 € |
| Résultats de clôture | | 39 746,32 € | | 38 288,39 € |

FONCTIONNEMENT

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | CA 2020 |
|---|-------------------|
| 011 Charges à caractère général | 12 231,17 |
| 012 Charges de personnels | 126 106,37 |
| 65 Autres charges de gestion courante | 2 348,04 |
| 67 Charges exceptionnelles | 200,00 |
| 042 Dotations aux amortissements | 7 369,00 |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 148 883,02 |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | CA 2020 |
|---|-------------------|
| 2 Résultat reporté | 6 400,64 |
| 70 Redevances | 91 675,00 |
| 77 Produits exceptionnels | 90 553,70 |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 188 629,34 |

INVESTISSEMENT

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | CA 2020 |
|--|------------|
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 0 € |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | CA 2020 |
|--|--------------------|
| 001 Solde d'exécution N-1 | 30 078,95 € |
| 040 Amortissements | 7 997,44 € |
| 10 FCTVA | 212,00€ |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 31 370,43 € |

Malgré une baisse des charges de fonctionnement de près de 20 000 €, le budget du SPANC a nécessité en 2020 d'une subvention du budget de fonctionnement du budget principal de 90 000 €.

Les subventions de l'Agence de l'Eau, versées jusque là en fonction de l'activité du service, ont été supprimées.

Même si le service a quasiment maintenu son niveau d'activités (baisse de 10 % liée à la crise sanitaire), les recettes des redevances ne permettent plus de couvrir les dépenses du service.

ZAE Le
Bareil

Les résultats Compte administratif

Budget Annexe
ZAE Le Bareil

| | Fonctionnement | | Investissement | |
|---------------------------------|----------------|--------------------|--------------------|----------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Opérations 2020 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Résultats de l'exercice | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Reports 2019 | | 21 798,92 € | 14 223,32 € | |
| Résultats de clôture | | 21 798,92 € | 14 223,32 € | |

ZAE Les Farges

Les résultats Compte administratif

Budget Annexe
ZAE Les Farges

| | Fonctionnement | | Investissement | |
|-----------------------------|----------------|---------------|----------------|-----------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Opérations 2020 | 3620,76 € | 4 673,76 € | 11 303,75 € | 0 € |
| Résultats de l'exercice | | 1053,00 € | 11 303,75 € | |
| Reports 2020 | 1 053,00 € | | | 11 986,53 € |
| Résultats de clôture | | 0,00 € | | 682,78 € |

Un emprunt à rembourser sur ce budget

Comptes de Gestion

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par la trésorière en poste à Montignac, le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la collectivité.

Il convient d'adopter les comptes de gestion du Receveur pour les 4 budgets de la CCVH

Nouvel appel à projets Atlas Biodiversité Communale

Par délibération du 06/10/2020, la CCVH a répondu à l'appel à projets Atlas de la biodiversité Communale 2020.

La candidature n'a pas été retenue du fait du grand nombre de dossiers reçus.



Un nouvel appel à projets est lancé pour 2021, il est proposé de répondre à nouveau. Le dossier sera modifié pour prendre en compte les observations de l'Office Français de la Biodiversité sur notre précédente réponse.

L'objectif est une meilleure connaissance du patrimoine naturel et une identification des enjeux de biodiversité (faune, flore et habitat) du territoire pour mieux le protéger, le préserver, le valoriser et anticiper les évolutions liées aux changements du climat en cours et à venir.

- Volet Flore-Habitat : coordonné par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique
- Volet Faune : un marché public sera lancé pour désigner une structure coordinatrice et les prestataires des inventaires sur le volet faune ainsi que sur les animations et médiations sur ces groupes taxonomiques.
- Volet communication/animation/sensibilisation : coordonné par la Communauté de communes Vallée de l'Homme et le Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (prestataires externes).

Coût maximal : 312 500 € Financé à hauteur de 80 % (part d'autofinancement 70 000 €)

Demande de subvention à l'ADEME pour le Plan de Mobilité Simplifié

Par délibération du 03/12/2020, la CCVH a décidé de réaliser un Plan de mobilité simplifié. Le budget pour cette opération a été inscrit en 2020 et reporté en RAR.

Un appel public à concurrence a été réalisé pour signer un marché public avec un prestataire pour la réalisation de ce document de planification. Coût prévisionnel : 32 000 €

L'ADEME peut financer cette opération à hauteur de 50 %

Il convient de délibérer pour solliciter une aide de l'ADEME de 16 000 € pour le co-financement du Plan de Mobilité Simplifié.



Ouverture de deux postes pour avancement de grade



Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe, temps plein, ouverture au 01/04/2021 (animatrice périscolaire à Aubas)

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, temps non complet 15H00 hebdo, ouverture au 01/04/2021 (animatrice périscolaire à Plazac)

Les postes précédemment occupés par ces agents seront fermés après avis du CT

Prolongation de la convention pour le service de santé CDG



La CCVH fait appel au service santé du Centre de Gestion de la Dordogne par convention pour son service de médecine préventive. La dernière convention couvrait la période 2018-2020.

Des évolutions législatives en cours n'ont pas permis au Centre de Gestion de rédiger les nouvelles conventions avec les collectivités. Dans l'attente de la sortie des ordonnances, le CDG propose de proroger les conventions actuelles pour une durée d'un an.

Il convient donc d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention pour l'utilisation des services du Pôle de Santé du CDG pendant l'année 2021.

Renouvellement de la convention Paquet Energie Climat avec le SDE 24 pour la période 2021-2023



Cette convention permet à la Communauté de Communes et à ses communes membres de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services du SDE 24 en matière d'énergie à travers :

- les bilans et suivis de consommations énergétiques sur le patrimoine de nos communes membres et sur celui de la Communauté de Communes ;
- les audits énergétiques préalables à la rénovation de bâtiments ;
- les Certificats d'Economie d'Energie ;
- la réalisation d'études de production photovoltaïque en toiture de bâtiments ;
- des études de faisabilité d'intégration d'énergies renouvelables thermiques aux bâtiments.

En contrepartie, une participation annuelle de 5 775,00 € est demandée à la Communauté de Communes. La convention est établie pour une durée 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2023. Il convient d'autoriser le Président à signer ce renouvellement.

Partenariat avec l'association La Petite Maison



L'association « La Petite Maison » mène une action d'accompagnement à la parentalité sur le territoire de la Communauté de communes (Campagne, Le Bugue et Audrix) grâce à une psychologue et un professionnel de l'éducation salariés de l'association.

« La Petite Maison » a sollicité auprès de la CAF le **label « Lieu d'Accueil Parents Enfants »** et celui-ci est sur le point de lui être attribué. L'association percevra alors une Prestation de Service de fonctionnement de la CAF.

Ce Lieu d'Accueil Parents Enfants permettra à la CCVH de se doter, sur cette partie du territoire, d'un acteur reconnu en matière de politique familiale.

Ce nouveau service mènera cette action en faveur des familles dans le cadre de la compétence communautaire, par conventionnement. Enfin, la subvention annuelle qui sera attribuée à ce nouveau service par la CCVH, suite à son intégration à la prochaine contractualisation entre la CAF et la CCVH, permettra à l'EPCI d'obtenir une subvention annuelle de la part de la CAF.

Il convient de délibérer pour intégrer cette nouvelle action en faveur des familles dans la prochaine contractualisation entre la CAF et la CCVH.

Mise à disposition de services entre la commune de la Chapelle Aubareil et la CCVH pour l'entretien des abords de la ZAE

La ZAE du Bareil, située sur la commune de La Chapelle Aubareil nécessite l'entretien des parties enherbées sur les abords des voies, du giratoire et des parcelles non occupées. Dans le cadre de la rationalisation des services, il est proposé de faire appel aux services municipaux pour assurer ces travaux d'entretien.

Il est proposé qu'une convention de mise à disposition de services soit établie entre la Commune de La Chapelle Aubareil et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme.

Le coût unitaire de cette mise à disposition de services est fixé comme suit :

25 € par heure/agent pour les entretiens nécessitant des petits matériels

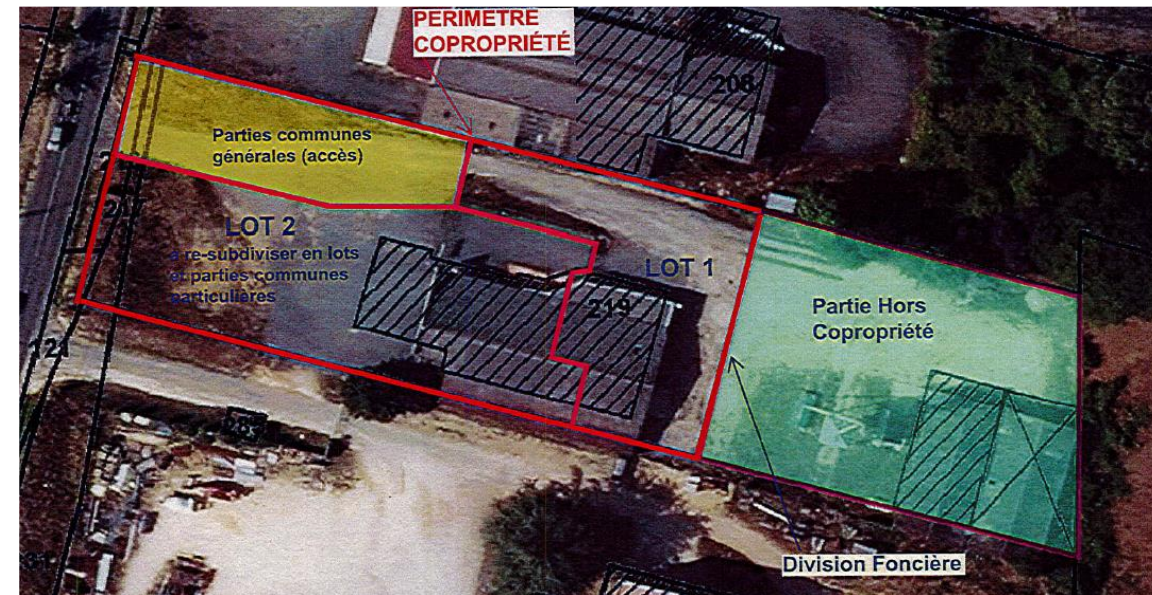
45 € par heure/agent pour les entretiens nécessitant des matériels lourds.

Le nombre prévisionnel annuel des heures/agents est de **20 heures**.

Proposition de vente des locaux et terrains vacants sur le site de la Périgourdine au Bugue

La Communauté de communes a acquis les bâtiments de l'ancienne Périgourdine situés sur la zone d'activités au Bugue. Une partie des locaux et du terrain sont loués à l'entreprise JPM Bétons qui a pu installer une nouvelle activité, une centrale béton. Une découpe foncière permet la création d'une copropriété.

La SAS Serrurerie Valbusa, dont les locaux sont situés sur la parcelle voisine, souhaite acquérir les locaux et terrains disponibles pour développer un espace commercial pour une nouvelle marque qu'ils développent. Cette diversification de leur activité permettrait la création de 3 emplois.



Il est proposé d'autoriser le Président à vendre les locaux et terrains disponibles à la SAS Serrurerie Valbusa au prix de 70 000 €.

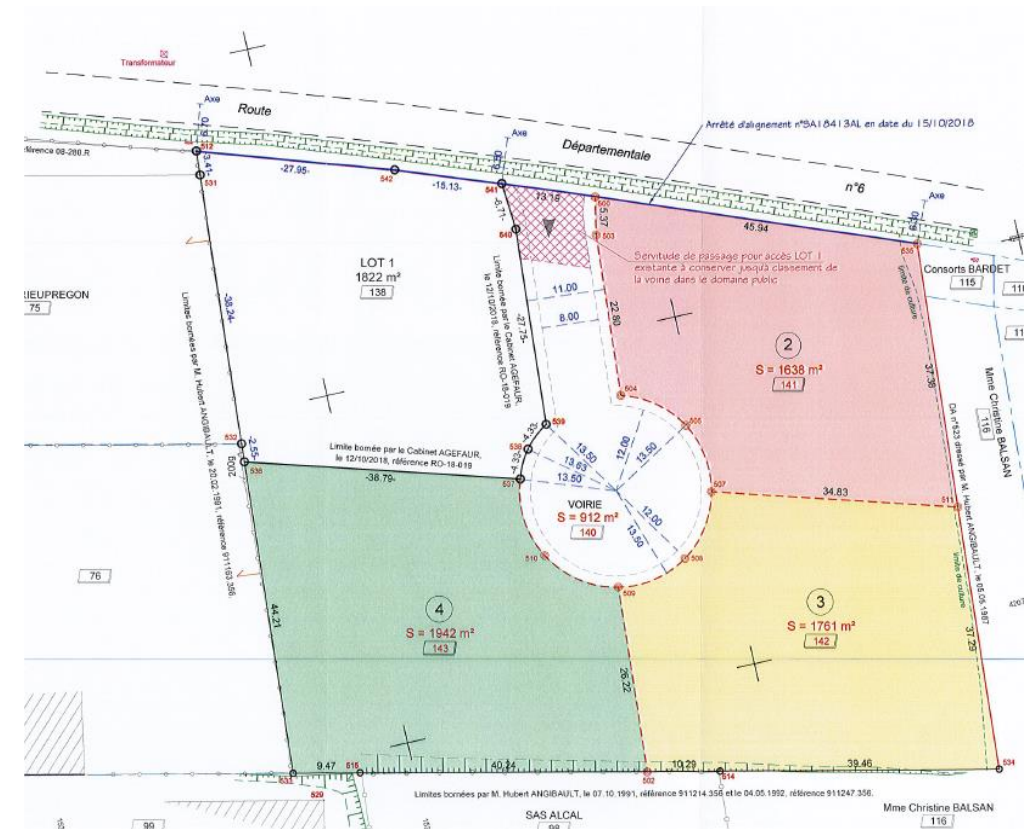
Vente d'un terrain sur la ZAE Les Farges à Rouffignac

Monsieur TEULET (Système E SARL) souhaite acquérir une parcelle sur la ZAE des Farges sur la commune de Rouffignac Saint Cernin de Reilhac pour installer son activité de fabrication, installation et réparation de pompes.

Il souhaite acquérir la parcelle n°141 (lot 2) pour une surface de 1638 m².

Le prix de vente sur cette ZAE est de 7€ HT le m² soit 11466€ ht + 2293,20€ de TVA = 13 759,20 € TTC.

La vente pourrait être conclue avec Maître Alexandre LE GARREC avec qui Monsieur TEULET va créer une SCI.



Il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte de vente avec M. TEULET ou toute personne morale pouvant se substituer à l'acquéreur pour le lot aux conditions précisées ci avant.

Financement de la résidence Habitat Jeunes à Sarlat

Par délibération du 3/12/2015 la CCVH a confirmé sa volonté de concourir à la réalisation d'une résidence habitat destinée aux jeunes sur la commune de Sarlat. Cet équipement réalisé en partenariat à l'échelle du Pays du Périgord Noir a été porté par la CC du Sarladais Périgord Noir.

La Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir a contracté en septembre 2019 **un prêt PLAI d'un montant de 590 000 €**, au taux de 0,55% sur une durée de 25 ans.

L'EPCI maître d'ouvrage et les EPCI partenaires s'engagent par ce partenariat à rembourser l'emprunt souscrit auprès de la Banque des Territoires (la participation annuelle des EPCI a été calculée à 25 276,25 €, part de la CCVH 4 843,13 €).



Financement de la résidence Habitat Jeunes à Sarlat

La participation du Leader n'étant pas définitivement connue, l'équilibre financier du projet et le niveau de l'autofinancement sont susceptibles d'évoluer « défavorablement ». Les 6 EPCI s'engagent à abonder leur contribution (au prorata de la population) pour participer au montant d'autofinancement supplémentaire que la CCSPN devrait mobiliser. Leader prévu : 350 000 € / dépense totale de 2 555 000 €.

La convention proposée prévoit également une participation pour l'équilibre du fonctionnement de la structure gérée par Althéa. Les élus du Pays ne sont pas favorables à cette demande.

Il est proposé de valider la participation de la CCVH sur la partie investissement de la structure à hauteur de 4 843,13 € par an, de s'engager à élever sa participation dans la mesure où les subventions attendues ne seraient pas totalement attribuées.

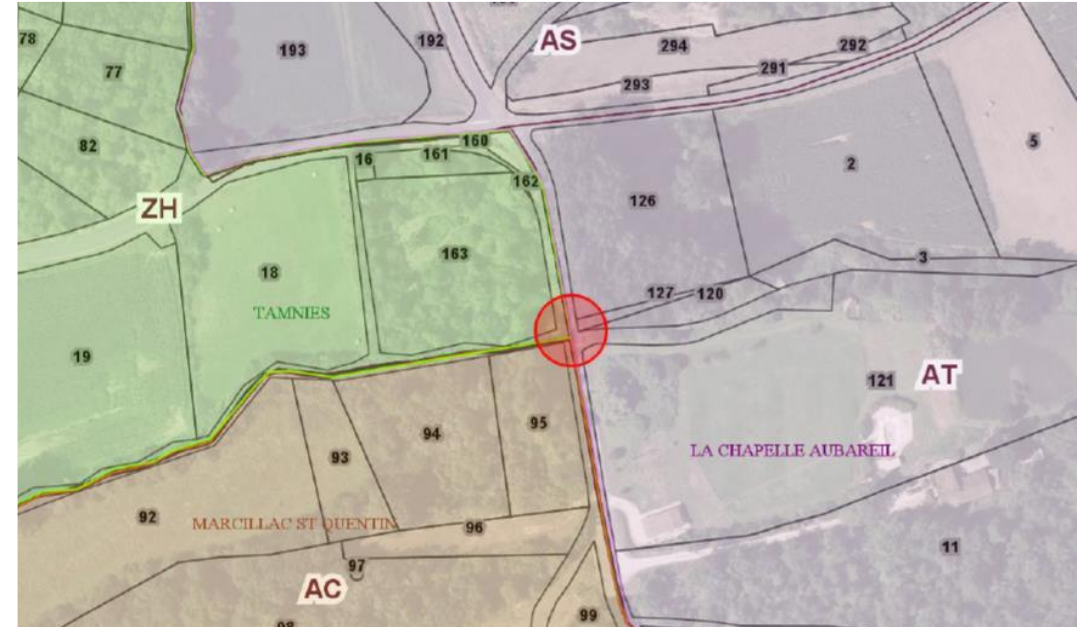
Il est également proposé de refuser une participation sur le fonctionnement de la structure.

Comme demandé en 2015, l'emprunt sera transféré avec la propriété de la résidence en cas de transfert de compétence à la structure Pays si cette dernière évolue en syndicat mixte.

Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réhabilitation d'un pont franchissant la Beune

Il est proposé de faire une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir pour la réfection d'un aqueduc passant sous une voie communautaire. Il est situé pour un quart sur la commune de Tamniès lieu-dit La rivière haute, pour un quart sur la commune de Marcillac St Quentin lieu-dit Cantegrel et pour moitié sur la commune de La Chapelle Aubareil lieu-dit Le Moulin de Nauchadou.

La CCVH sera maître de l'ouvrage de l'ensemble des opérations et refacturera à hauteur de 50 % les frais engagés sur cet ouvrage.



Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réhabilitation d'un pont franchissant la Beune avec la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir.

Modalités de perception et de reversement de la Taxe de séjour à l'OT

Création d'une régie de recettes pour la taxe de séjour



Lascaux - Dordogne
Vallée Vézère
Office de Tourisme

La taxe de séjour était à présent collectée auprès des hébergeurs par l'Office de Tourisme intercommunal.

Cette pratique ne correspond pas à la doctrine de l'Administration, exposée dans la nouvelle version (n°6) du guide pratique relatif aux taxes de séjour publié le 23 juin 2020 :

« les dispositions réglementaires du CGCT imposent aux communes ou EPCI de faire figurer dans un état annexe au compte administratif le montant et l'emploi des recettes procurées par la taxe de séjour. » mais aussi que « De ce fait, même si le produit de la taxe de séjour est totalement reversé par la commune [ou l'EPCI] à l'office du tourisme, il doit être comptabilisé dans le budget de la commune [ou l'EPCI] et dans celui de l'EPIC. »

Aussi, il convient de revoir les modalités de perception de la taxe de séjour conformément à cette doctrine et ce à compter de la saison 2021.

Modalités de perception et de reversement de la Taxe de séjour à l'OT

Création d'une régie de recettes pour la taxe de séjour

- la création d'une régie de recette dédiée à la taxe de séjour au sein de la CCVH
- la nomination de régisseurs pour assurer le fonctionnement de ladite régie,
- l'ouverture par le régisseur titulaire d'un compte de dépôt de fonds au trésor pour pouvoir encaisser les paiements effectués autrement que par virement,
- le transfert à la Communauté de communes des contrats relatifs aux outils de déclaration et de paiement en ligne de la taxe de séjour tels que mis en place par l'office de tourisme,
- la définition des règles de reversement du produit de la taxe locale à l'office de tourisme et de la taxe additionnelle au Département – **reversement mensuel à l'OT et annuel au Département**
- l'information du trésor public et de la direction départementale des finances publiques pour que les sommes perçues par virement soient orientées sur le compte de la CCVH

Dans la pratique, les agents de l'Office de Tourisme en charge de la collecte de la taxe de séjour, poursuivront leurs activités. Une organisation sera mise en place afin que ces derniers gèrent l'ensemble des opérations de collecte et de reversement.

Mise à jour de la délibération d'instauration de la taxe de séjour

Afin de mettre en conformité la délibération d'instauration de la taxe de séjour avec les dernières évolutions réglementaires, il est proposé de délibérer à nouveau pour une application au 1/1/2022.

- **Modification des catégories telles que nouvellement définies dans le CGCT**
- **Fixation du loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 € par jour**
- **Modification de la périodicité de reversement et déclaration :**
 - Perception : du 1er janvier au 31 décembre inclus (pour mémoire – inchangé)
 - Périodes de reversement et déclaration :
 - Période du 1er juin au 31 octobre inclus / avant le 15 novembre
 - Période du 1er novembre au 31 mai inclus / avant le 15 juin

Les tarifs et autres modalités restent inchangés



Création d'un tarif pour mise en demeure par lettre recommandée

L'office de Tourisme avait mis en place une procédure permettant d'engager des poursuites envers les hébergeurs qui ne s'acquittent pas correctement de la taxe de séjour instaurée sur le territoire.

Conformément à l'article L 2333-38 du CGCT, en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, la collectivité adresse aux hébergeurs une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour couvrir les frais de cette procédure, un tarif forfaitaire de 15 € a été instauré.

Du fait du changement de percepteur de la taxe de séjour, il est nécessaire de fixer ce même tarif à l'échelle de la communauté de communes.

Convention pour la mise en place d'une photothèque mutualisée avec le PIP, l'OT, la CCTTH

Le PIP a le projet de s'équiper d'un outil pour gérer ses photos, il propose aux partenaires locaux de mutualiser cet outil.

Au regard de la diversité des patrimoines à valoriser en vallée de la Vézère, les partenaires souhaitent mettre en œuvre, une photothèque commune. Cet outil permettra, à l'échelle de ce territoire, la rationalisation, l'enrichissement et la visibilité des collections photographiques de chacun, comme elle permettra de mutualiser le coût d'un outil professionnel de gestion et d'hébergement des images.

De plus, la mise en place de cet outil permettra de pointer des lacunes. Il sera possible de mutualiser l'enrichissement des collections par des campagnes photographiques afin de disposer collectivement à terme d'un véritable atlas photographique du territoire.

PÔLE
D'INTERPRÉTATION
DE LA PRÉHISTOIRE



Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention avec le PIP et ses partenaires pour la mise en place d'une photothèque mutualisée.

Le PIP sera maître d'ouvrage et refacturera la part de création de l'outil et une part de l'abonnement annuel.

Merci de votre
attention

Communauté de communes Vallée de l'Homme



Vallée
de l'
Homme
Communauté de Communes